



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

D É C I S I O N
du **17 FEV. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de
Genève du 12 décembre 2020

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 12 décembre 2020,
portant sur :

l'approbation du budget de fonctionnement 2021

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

1. Une hausse de 10 millions a été portée aux revenus dans le budget 2020 pour la subvention annuelle versée à la Ville de Genève par l'Etat de Genève pour l'entretien de ses voies publiques. Cette hausse a été maintenue au budget 2021. Or, le montant de cette subvention repose sur une convention signée par ces deux entités qui n'a jamais donné lieu à un accord entre la Ville et le Canton sur une augmentation pour 2020 ni pour 2021. Dès lors, les revenus de la Ville de Genève sont surévalués de 10 millions au budget 2021. Cette surestimation viole les principes de sincérité et de fiabilité qui doivent régir l'établissement des budgets et des comptes conformément à l'article 106 de la loi sur l'administration des communes (LAC: B 6 05). Toutefois, compte tenu de la situation financière de la Ville de Genève, cette dernière devrait être en mesure de maintenir son équilibre budgétaire à moyen terme en gérant ses deniers avec toute la rigueur qui s'impose. Pour le surplus, ce montant de 10 millions de francs ne pourra pas être porté à l'actif du bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2021 en tant que créance ou montant à recevoir.

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

2. Un montant de 960 000 francs concernant un prélèvement sur le Fonds Zell a été porté en revenu au budget 2021. Ce prélèvement, en ceci qu'il n'attribue pas de nouvelles ressources en faveur des personnes âgées, viole les conditions du legs. Ce revenu ne pourra donc pas être comptabilisé dans les comptes 2021.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Apothéloz".

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c) et g), les articles 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 55 oui contre 16 non et 1 abstention

Délibération II. – Budget administratif et mode de financement

Article premier. – Budget de fonctionnement Fr.

Les charges du budget de fonctionnement
de la Ville de Genève sont arrêtées à 1 241 960 435
sous déduction des imputations internes de -22 383 776
soit un total des charges nettes de 1 219 576 659

et les revenus à 1 202 587 640
sous déduction des imputations internes de -22 383 776
soit un total des revenus nets de 1 180 203 864

L'excédent de charges présumé s'élève à 39 372 795 francs.

Il se décompose de la manière suivante

Résultat opérationnel -39 372 795
Résultat extraordinaire 0

Art. 2. – Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif
dépenses 130 000 000
recettes 0
investissements nets 130 000 000

b) patrimoine financier
dépenses 50 000 000
recettes 0
investissements nets 50 000 000

c) total
dépenses 180 000 000
recettes 0
investissements nets 180 000 000

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées et sous réserve de celles qui doivent l'être.



Art. 3. – Mode de financement

Fr.

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

investissements nets PA	130 000 000
amortissements et dépréciations	88 061 317
attributions aux fonds (-) prélèvements	<u>2 321 540</u>
excédent de charges de fonctionnement	-39 372 795
autofinancement	<u>46 366 982</u>
insuffisance de financement	83 633 018

Art. 4. – Compte de variation de la fortune

La diminution présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 39 372 795 francs correspondant à l'excédent de charges du budget de fonctionnement.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

La Présidente:

Pierre de Boccàrd

Albane Schlechten